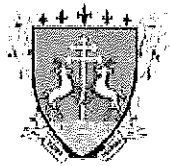


**COMMUNE  
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT  
ILLE ET VILAINE**

\*

**ARRONDISSEMENT  
RENNES**

\*

Conseillers : 19

Présents : 13

Votants : 16

**COMPTE RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit, le **23 mai à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.

Date de la convocation : 16 mai 2018.

Présents : D. MOIZAN, P. GROLLEAU, A. DARIEL, D. DAHYOT, J. LEFRANCOIS, AF. PINSON, G. LERAY, E. DAVID, A. AUBIN, R. PIEL, AM. PERRAULT, I. HERVAULT, A. ROLLAND.

Excusés : R. DANIEL, R. CHAPIN, J. CLERMONT, S. TURQUET.

Absent : L. HERVÉ, Y. MARTIN.

Pouvoirs : Mr R. DANIEL à Mme A. ROLLAND, Mr R. CHAPIN à Mme A. DARIEL, Mme J. CLERMONT à Mme AF. PINSON.

Secrétaire de séance : G. LERAY

Monsieur le Maire ouvre la séance.

➤ **DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur G. LERAY est désigné comme secrétaire de séance par le conseil municipal.

➤ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le procès-verbal de la réunion du 26 avril n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

➤ **APPROBATION ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

- ✓ Demande de subvention DSIL 2018 fenêtres salle du four à chaux
- ✓ Demande de subvention DSIL 2018 fenêtres fenêtre sacristie Église
- ✓ Prise en charge frais de Kbis entreprises
- ✓ Vente parcelle ZN n°91 à Terravia
- ✓ Servitude de passage 6 rue Antoine Blouët
- ✓ Cession bande de terrain futur lotissement « Le Clos du Herme 2 »
- ✓ Acquisition de terrain futur lotissement communal à Trevidec
- ✓ Régularisation attribution IAT grade d'ATSEM principale de 2<sup>ème</sup> classe
- ✓ Adhésion par anticipation de la Communauté de Communes au syndicat mixte EPTB Vilaine
- ✓ Demande d'ajout du point suivant : « Autorisation négociation éventuel rachat préfabriqué salon de coiffure »
- ✓ Demande d'ajout du point suivant : « Pacte Fiscal et Financier 2018-2021 »
- ✓ Informations des décisions prises dans le cadre des délégations données à Monsieur le Maire
- ✓ Informations éventuelles sur la Communauté de Communes
- ✓ Questions diverses

Aucune remarque n'étant formulée par les membres présents, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ **2018-029 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL**  
**-FENÊTRES DE LA SALLE DU FOUR A CHAUX-**

**-RAPPORT -**

Le gouvernement ayant décidé de maintenir et consolider le dispositif exceptionnel de soutien à l'investissement local mis en place en 2016, afin d'accompagner et de favoriser la transformation des territoires, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) prévue à l'article 157 de la loi de finances initiale 2018 est pérennisée.

Il s'agit donc de présenter à ce titre une demande de subvention pour un projet de remplacement des fenêtres de la salle communale du four à chaux, qui s'inscrit dans la thématique "rénovation thermique".

Le plan de financement se présente comme suit :

<b>Dépenses HT en €</b>		<b>Recettes HT en €</b>	
Nature des dépenses	Montant HT		
Remplacement fenêtres bâtiment public (salle communale four à chaux)	13 219,98 €	DSIL thématique " rénovation thermique" (80%)	10 575,98 €
		Autofinancement/fonds propres	2 644,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 219,98 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 219,98 €</b>

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- valide l'opération telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la dotation de soutien à l'investissement public local sur la thématique « rénovation thermique» pour un montant de 10 575.98 euros,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la validation de cette opération.

➤ **2018-030 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL**  
**- REMPLACEMENT FENÊTRE ÉGLISE -**

**-RAPPORT -**

Le gouvernement ayant décidé de maintenir et consolider le dispositif exceptionnel de soutien à l'investissement local mis en place en 2016, afin d'accompagner et de favoriser la transformation des territoires, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) prévue à l'article 157 de la loi de finances initiale 2018 est pérennisée.

Il s'agit donc de présenter à ce titre une demande de subvention pour un projet de remplacement de la fenêtre de l'Église, qui s'inscrit dans la thématique "rénovation thermique".

Le plan de financement se présente comme suit :

<b>Dépenses HT en €</b>		<b>Recettes HT en €</b>	
Nature des dépenses	Montant HT		
Remplacement fenêtre sacristie	2 440,18 €	DSIL thématique " rénovation thermique" (80%)	1 952,14 €
		Autofinancement/fonds propres	488,04 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 440,18 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 440,18 €</b>

### -DÉLIBÉRATION-

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- valide l'opération telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la dotation de soutien à l'investissement public local sur la thématique « rénovation thermique » pour un montant de 1 952.14 euros,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la validation de cette opération.

#### ➤ 2018-031 : PRISE EN CHARGE FRAIS DE KBIS ENTREPRISE RÉCEMMENT INSTALLÉES

### -RAPPORT-

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été sollicité par une entreprise pour une prise en charge des frais de changement de Kbis liés à une modification de l'adresse de son siège en raison d'une délibération du conseil municipal mettant en place une numérotation au lieu-dit de Cossinade.

Il est proposé d'un part d'accepter cette demande, et d'autre part d'instaurer un remboursement des frais de Kbis pour toute entreprise (hors SCI) installée depuis moins de deux ans sur la commune (en prenant pour base l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés lors de sa création), en référence aux exonérations d'impôts applicables aux nouvelles entreprises.

### -DÉLIBÉRATION-

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- accepte le remboursement des frais de changement de Kbis demandé suite à la numérotation au lieu-dit de Cossinade,
- valide le principe de prise en charge des frais de Kbis tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants à l'article 678 « Charges exceptionnelles » du budget communal.

#### ➤ 2018-032 : AUTORISATION DE TRAVAUX ET VENTE PARCELLE ZN n°91 A TERRAVIA

### -RAPPORT-

Madame AF. PINSON, adjointe à l'urbanisme, informe les membres du conseil municipal de la proposition de l'aménageur Terravia dans le cadre de la construction du lotissement sur la propriété de Monsieur et Madame COIGNARD.

Terravia se propose d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZN n°91(p) pour une surface de 68 m<sup>2</sup>, sur la base de l'estimation des domaines (4.50€ /m<sup>2</sup>), soit un montant de 306 euros.

En contrepartie, la commune s'engage à autoriser Terravia à réaliser les travaux d'aménagement de voirie et espaces verts sur les parcelles ZN n°91(p) et ZN n°103 (p), reliquat de terrain restant sa propriété.

Les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

### -DÉLIBÉRATION-

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette opération et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

➤ **2018-033 : INSTAURATION SERVITUDE DE PASSAGE**  
**-PARCELLES ZN18 & ZN 168-**

**-RAPPORT-**

Madame AF. PINSON, adjointe à l'urbanisme, présente aux membres du conseil municipal le projet d'instaurer une servitude de passage 6 rue Antoine Blouët, sur la base du plan et de la convention établis par le géomètre.

La servitude s'exercera sur la parcelle ZN18 (fonds servant), pour une contenance de 25ares et 98 centiares, dont la commune est propriétaire, au profit de la parcelle cadastrée ZN168 (fonds dominant), pour une surface de 746m<sup>2</sup>, dont Monsieur et Madame GUERIN sont propriétaires.

Tous les frais relatifs à cette servitude seront entièrement supportés par Monsieur et Madame GUERIN.

**-DÉLIBÉRATION-**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les conditions de mise en place de la servitude évoquée ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

➤ **2018-034 : CESSION BANDE DE TERRAIN PARCELLE ZX138 A ATALYS**  
**-FUTUR LOTISSEMENT « LE CLOS DU HERME 2 »-**

**-RAPPORT-**

Madame AF. PINSON, adjointe à l'urbanisme, rappelle que par délibération n°69 du 19 septembre 2017, le conseil municipal a autorisé la vente de parcelles pour une surface de 5397m<sup>2</sup> à la SARL ATALYS en vue de construire le lotissement « Le Clos du Herme 2 ». Le compromis a été signé par Monsieur le Maire le 11 octobre 2017.

Dans le cadre de l'aménagement de ce lotissement, il est proposé de céder à l'euro symbolique à ATALYS une bande de terrain située sur la parcelle cadastrée ZX138, pour une surface de 71 m<sup>2</sup>. L'aménageur la rétrocèdera ensuite aux futurs acquéreurs des lots.

Cette cession permettant à la commune de ne plus avoir la charge de l'entretien de cette surface, il est proposé d'accepter cette proposition.

Les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

**-DÉLIBÉRATION-**

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette opération et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

*Monsieur le Maire profite de cette délibération pour informer les membres du conseil municipal que l'association ANST de Saint Thurial a adressé un courrier à Atalys pour leur notifier la présence de grands capricornes (espèce protégée) dans les chênes situés dans le périmètre du lotissement.*

➤ **2018-035 : ACHAT PARCELLE ZS 15 A MR ET MME GARGADENNEC**

**-RAPPORT-**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'afin de poursuivre le projet de réalisation d'un futur lotissement communal sur la zone 2AU de Trévidec, ouverte à l'urbanisation dans le cadre de la modification du PLU, il est proposé de l'autoriser à signer un compromis de vente avec Monsieur et Madame GARGADENNEC en vue d'acquérir la parcelle ZS 15 portant sur une surface de 5830 m<sup>2</sup>.

Après qu'un nouvel avis ait été rendu par France Domaine le 27 avril 2018 en application de l'article L 1311-9 du code Général des Collectivités territoriales, le prix de cette acquisition est proposé à 15 800 euros, hors frais de notaire.

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée ZS 15 appartenant à Monsieur et Madame GARGADENNEC, pour un montant de 15 800 euros ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le compromis et l'acte authentique de vente portant sur l'acquisition par la commune de cette parcelle ainsi que pour régler les frais d'acte et de géomètre en découlant.

➤ **2018-036 : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE RELATIVE A UN MONTANT D'IAT VERSÉ A UNE ATSEM POUR LA PÉRIODE 2015-2017**

**-RAPPORT-**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la remarque de la trésorerie concernant un montant d'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) indûment perçu par une ATSEM.

En effet, par arrêté du 09 mai 2007, son IAT a été revalorisée à compter du 01/02/2007. Cet agent ayant connu un avancement au grade d'ATSEM principale de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier de la même année, cela impliquait d'intégrer ce grade à la délibération déterminant les modalités de versement de l'IAT. Or cette étape a été omise : la délibération du 08 avril 2004 fixant les modalités de versement de l'IAT vise les grades d'ATSEM 2<sup>ème</sup> classe et 1<sup>ère</sup> classe, mais pas le grade d'ATSEM principale de 2<sup>ème</sup> classe, et aucune délibération n'a été prise dans ce sens depuis.

Par conséquent, il a été présenté à l'ATSEM concernée le projet d'émettre un titre de recette à son encontre afin de demander le remboursement de l'IAT versée durant les 3 dernières années où elle l'a perçue (soit de 2015 à 2017), la loi n'autorisant pas à remonter au-delà. Au regard de cette situation, l'agent a formulé par courrier une demande de remise gracieuse de la somme indûment perçue, soit 7348.11 euros, dont le détail figure ci-après :

Année	IAT versée
2015 (année entière)	3119.20€
2016 (année entière)	3165.66€
2017 (janvier à avril)	1063.25€

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et au regard de la situation (omission d'une délibération afin d'adapter le versement de l'IAT à son nouveau grade en 2007),

- Accepte la demande de remise gracieuse pour un montant de 7348.11 euros ;
- Autorise en conséquence Monsieur le Maire à émettre un mandat de ce montant à l'article 678 « Autres charges exceptionnelles ».

➤ **2018-037 : ADHÉSION PAR ANTICIPATION DE LA CCB AU SYNDICAT MIXTE EPTB VILAINE (GEMAPI)**

**-RAPPORT-**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lors de la réunion du 26 mars 2018, le Conseil Communautaire a validé l'adhésion par anticipation de la Communauté de Communes au syndicat mixte EPTB Vilaine, qui vise à regrouper l'ensemble des EPCI à fiscalité propre du bassin versant de la Vilaine, ainsi que les Départements et les Régions qui souhaitent accompagner les EPCI dans la politique de l'eau pour faire le lien avec leurs politiques d'aménagement du territoire de développement local, de développement économique, de soutien aux collectivités locales, d'espaces naturels et de préservation de la biodiversité dans le contexte du changement climatique.

Conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion est subordonnée à l'accord des communes membres, qui doivent se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée.

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve l'adhésion de la Communauté de Communes de Brocéliande au syndicat mixte EPTB Vilaine.

➤ **2018-038 : AUTORISATION MONSIEUR LE MAIRE ÉVENTUEL RACHAT BÂTIMENT PRÉFABRIQUÉ SALON DE COIFFURE**

**-RAPPORT-**

Suite à l'annonce du départ de Madame COIGNARD, qui exerçait en tant que coiffeuse sur la commune, Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal afin de l'autoriser à entamer une négociation avec cette dernière en vue d'un éventuel rachat du bâtiment préfabriqué dont elle est propriétaire.

L'objectif à terme serait de pouvoir louer ce bâtiment en vue de l'installation d'une nouvelle cellule commerciale.

**-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à engager une négociation en vue d'un éventuel rachat de l'Algeco dont Madame COIGNARD est propriétaire.

➤ **2018-039 : PACTE FISCAL ET FINANCIER (PFF) 2018-2021**

**-RAPPORT-**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, par délibération du 26 mars 2018, le Conseil Communautaire a délibéré sur le pacte fiscal et financier pour la période 2018-2021. Ce nouveau pacte s'inscrit comme un besoin de révision du pacte établi pour la période 2015-2017 au regard des nouveaux enjeux du territoire, ainsi que pour plusieurs raisons conjoncturelles et territoriales. En effet,

- La conjoncture actuelle oblige les collectivités territoriales à s'unir pour faire face à une forte baisse des dotations de l'Etat entraînant de surcroît une baisse de leur autonomie financière ;
- Les ménages et entreprises du territoire de la Communauté de Communes de Brocéliande disposent d'une faible capacité contributive supplémentaire ;
- Une relecture de l'offre de services peut s'avérer nécessaire afin de mieux cibler les interventions publiques.

Le Pacte Financier et Fiscal proposé entre la Communauté et les communes membres est un outil permettant la définition des leviers d'action choisis par les élus pour le financement des projets prévus au Plan Pluriannuel d'Investissement pour la même période de référence.

La rédaction de ce nouveau pacte s'est établie autour de plusieurs réunions conviant les membres du bureau élargi aux maires ainsi que les membres de la commission finances. Quatre temps d'échanges ont eu lieu successivement :

- Présentation de l'état des lieux rétrospectif et prospectif du bloc communal le 22 juin 2017 ;
- Présentation des quatre composantes du pacte financier et fiscal, à savoir le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales), l'AC (attribution de compensation), la DSC (dotation de solidarité communautaire), et les fonds de concours le 11 juillet 2017 ;
- Présentation de trois scénarios prospectifs en tenant compte des différentes variantes proposées sur l'AC et la DSC le 8 décembre 2017 ;
- Arrêt de l'écriture du Pacte Fiscal et Financier avant approbation par le Conseil communautaire le 13 mars 2018.

Monsieur le Maire rappelle que la révision libre de l'attribution de compensation est soumise à délibération concordante de la Communauté de Communes à la majorité qualifiée et de chacune des communes à la majorité simple lorsque ces dernières sont concernées par une modification de leur montant d'attribution.

En cas de refus d'une commune, son AC ne peut être modifiée : le montant qui lui serait versé correspondrait à celui actuellement en vigueur.

Ainsi, afin de ne pas remettre en cause la capacité d'autofinancement de la Communauté de communes pour les années à venir, l'ensemble des dispositions relatives aux reversements de fiscalité prévues dans l'ancien pacte 2014-2017 se verrait reconduit sur la période 2018-2021.

Dans un souci de transparence, le Conseil Communautaire a acté la validation de l'ensemble du pacte fiscal et financier 2018-2021 par les conseils municipaux du territoire.

### **-DÉLIBÉRATION-**

Le Conseil après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le pacte financier et fiscal 2018-2021 tel qu'il est présenté.

#### ➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

- ✓ **Compte-rendu des délégations du conseil municipal au Maire pour les affaires courantes** (en application de l'article L 2122-23 du CGCT)

Les devis suivants ont été signés par Monsieur le Maire :

- Animations médiathèque : atelier philo (300€) et atelier calligraphie (480€)
- BH DEPANNAGE remplacement vitrages FAC et local foot maison des associations : 295.74€ (pris en charge par assurance)
- THERMIQUE remplacement pièces chaudières : mairie (120.42€) et Eglise (424.80€)
- MICRO-C tableau école : 468€ (ancien tableau non réparable)
- MOBIDECOR meuble rayonnage médiathèque: 469.25€
- LEFEUVRE remplacement vitre tracteur suite bris de glace : 713.94€ (pris en charge par assurance)
- E-LAN INFO ordinateur responsable services techniques et écran pour connexion à ordinateur portable Monsieur le Maire: 915€
- NORMETEC contrôle annuel équipements sportifs et ludiques : 1022.40€ par an (1 an renouvelable maximum 3 fois)
- MODULES enseigne cabinet médical : 2727.60€
- CF2P Formation diagnostic organisation cantine : 2910€

✓ **Informations Communauté de Communes :**

-Monsieur le Maire rappelle que le tableau récapitulatif des DIA traitées par la Communauté de Communes est désormais préalablement transmis aux membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation à la réunion.

-Concernant le PLUi, une commission générale aura lieu le 13 juin à 20H00, et Monsieur le Maire rappelle la date du Forum citoyen, le 07 juin.

✓ **Informations diverses :**

▪ **Dotations et subventions :**

-Le montant de la DGF a été notifié :

	<b>Notification</b>	<b>Prévision BP 2018</b>
Dotation forfaitaire	229 577,00	229 497,00
Dotation de solidarité rurale	113 713,00	104 983,00
Dotation nationale de péréquation	63 300,00	63 479,00
<b>TOTAL</b>	<b>406 590,00</b>	<b>397 959,00</b>

-Le montant de la DETR 2018 pour les travaux d'aménagement de sécurité de l'avenue de la Vallée a été notifié : 25% soit 15 739.13€

▪ **Autres :**

-Monsieur le Maire informe du prochain départ de Monsieur LEMOINE, agent administratif, placé en détachement à compter du 01/08/2018 pour un an. Nous avons reçu en parallèle un avis favorable du comité technique concernant la réorganisation des services. L'offre pour le futur poste « RH-comptabilité-communication » (catégorie B) va être passée fin mai-début juin, et celle pour le poste d'assistant du service à la population (catégorie C) fin juin (en vue du départ en retraite de Madame BESNARD début 2019).

-Information sur la participation communale 2018 au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu (réglée par la Communauté de Communes) : estimée à 2269.59€ pour Saint Thurial.

-Monsieur le Maire informe du réallumage de l'éclairage public au niveau de la rue de l'Eglise, de la rue du schiste violet et de l'avenue du Landier.

-Une présentation par le chef de groupement de la gendarmerie de Montfort sur Meu (consignes relatives à la sécurisation des bâtiments afin de minimiser les risques d'effractions & vidéoprotection) sera organisée pour le conseil municipal de septembre.

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22H00.

Affiché le 30 mai 2018,

Le Secrétaire de séance,  
G. LERAY



Le Maire,  
D. MOIZAN

